

Département de l'AIN

Arrondissement de BOURG-EN-BRESSE

Canton de MIRIBEL

Commune de BEYNOST

07

2022

74

EXTRAIT DU REGISTRE DE DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du : 17 novembre 2022
Convocation du : 10 novembre 2022

Nombre de Conseillers :

En exercice : 27
Présents : 16
Votants : 21

L'an deux mille vingt-deux, le dix-sept novembre à dix-huit heures trente, les membres composant le Conseil Municipal de Beynost, dûment convoqués par le Maire, se sont réunis en salle du Conseil Municipal, en séance publique sous la présidence de Madame Caroline TERRIER, Maire.

Administration Générale : Dérogation au repos dominical – année 2023

Présents : Caroline Terrier, Christine Perez, Sergio Mancini, Véronique Cortinovis, Philippe Maillez, Sylvie Caillet, Annie Maciocia, Joël Aubernon, Annick Pantel, Jean-Marc Curtet, Laurence Rouquette, Patrick Tholon, Valérie Berger, Lionel Chevrolat, Anne Le Guyader, Jean-Pierre Cottaz.

Excusés ayant donné pouvoir :

Gilbert Debard a donné procuration à Joël Aubernon
Elodie Brelot a donné procuration à Christine Perez
Sophie Gaguin a donné procuration à Lionel Chevrolat
Sébastien Renevier a donné procuration à Caroline Terrier
Nathalie Thimel-Blanchoz a donné procuration à Jean-Pierre Cottaz

Absents : Philippe Casamayor, Franck Longin, Anne-Sophie Rampon, Harris Reneman, Bertrand Vermorel, Cyril Langelot.

Secrétaire de Séance : Jean-Marc Curtet

Considérant la possibilité offerte à l'article L3132-26 du code de travail, qui précise pour les établissements de commerce de détail où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, que ce repos peut être supprimé les dimanches désignés, pour chaque commerce de détail, par décision du maire prise après avis du conseil municipal. Le nombre de ces dimanches ne peut excéder douze par année civile. La liste des dimanches est arrêtée avant le 31 décembre, pour l'année suivante.

Le rapporteur précise que la majorité des commerces de la commune souhaitent une ouverture sur 10 dimanches.

Il est proposé de retenir les 10 dimanches d'ouverture pour 2023, à savoir :

- 15 JANVIER
- 02 JUILLET
- 09 JUILLET
- 19 NOVEMBRE
- 26 NOVEMBRE
- 03 DECEMBRE
- 10 DECEMBRE
- 17 DECEMBRE
- 24 DECEMBRE
- 31 DECEMBRE

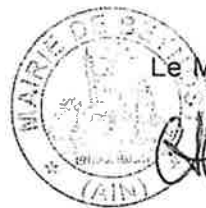
Le Conseil Municipal

Ouï les explications du rapporteur, A L'UNANIMITE

APPROUVE l'ouverture des commerces les 10 dimanches ci-dessus mentionnés

AUTORISE Madame le Maire à effectuer les démarches nécessaires en vue de l'application de cette décision.

Pour extrait certifié conforme au Registre des Délibérations.



Le Maire,

Caroline TERRIER